

Titulaire de secteur

- ❖ Nouveau type de poste au mouvement 2019 : le Titulaire de Secteur (TS) : quezaco ?

Le TS occupe un poste à titre définitif, rattaché à une circonscription dont le travail consiste à compléter des postes. Ce n'est pas un poste de remplaçant.

Il va ainsi compléter un temps partiel, une décharge de direction, une décharge de maître formateur, une décharge syndicale...

Chaque année, la composition de son poste change mais il sait qu'il complète des postes sur la circo sur laquelle il est affecté.

La résidence administrative du TS sera l'école où il effectue la plus grosse quotité de travail, les frais de déplacement sont calculés à partir de là pour aller sur les autres lieux du poste. Cette résidence administrative peut changer chaque année.

Puisque c'est un poste à titre définitif, s'il y a une fermeture, il y a des points en plus au mouvement.

Les TS sont nommés sur tous les rompus de postes, donc il n'y a plus de rompus réservés pour les TR à temps partiel de droit comme par le passé. **Les TR qui obtiennent un temps partiel seront TR à temps partiel.**



- ❖ Mais comment connaître l'affectation précise du TS ?

Le soir de la CAPD mouvement, il y aura juste une liste de collègues affectés comme TS sur chaque circo.

Ensuite, l'administration fera des groupements de rompus et proposera aux TS de faire des vœux. **Une deuxième CAPD attribuera ces postes aux TS en affectant suivant leur AGS décroissante.** En cas d'égalité, la date de naissance départage (priorité au plus vieux !)

Evidemment, un TS de la circo de Brioude ne peut faire des vœux que sur les postes proposés sur la circo de Brioude.

On retrouve un peu le fonctionnement du 2^{ème} mouvement mais avec les participants connus à l'avance.



Y voir plus clair avec le SE-UNSA 43...

Posez vos questions : 43@se-unsas.org

Venez aux réunions d'info syndicales du 3 et/ou du 10 avril